



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/L.362
9 février 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Dixième session
Bangkok (Thaïlande)
12-19 février 2000

**MESSAGE DE Mme MARY ROBINSON,
HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME**

1. Le thème de la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement – faire de la mondialisation un instrument efficace au service du développement de tous les pays et de tous les individus – est important et d'actualité. Il faut de toute évidence combler le large fossé qui ne cesse de se creuser, car les avantages de la mondialisation n'ont pas été équitablement répartis. Les rapports établis par la CNUCED même témoignent des inégalités croissantes dans et entre les nations. Les groupes vulnérables et déjà défavorisés ont vu leur marginalisation s'aggraver. Cela peut avoir des conséquences aussi bien politiques qu'économiques. Comme le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Kofi Annan, l'a fait observer :

"Les forces du marché mondial peuvent créer de la richesse et élargir la prospérité, mais là où le développement est inégal, il peut en résulter un accroissement des tensions politiques et des risques d'instabilité."

2. Les effets de la mondialisation ne sont pas sans conséquence pour les droits de l'homme, en particulier dans les pays en développement. C'est pourquoi la Commission des droits de l'homme a demandé aux organes conventionnels, aux rapporteurs spéciaux, aux experts indépendants et aux groupes de travail d'étudier, dans les limites de leurs mandats respectifs, les incidences de la mondialisation sur les droits de l'homme, s'agissant notamment du droit au développement, de l'extrême pauvreté, des programmes d'ajustement structurel, de la dette extérieure et du droit à l'éducation. Il a également été demandé à la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme de soumettre à la Commission des droits de l'homme un rapport général sur la question de la mondialisation.

3. Il convient de reconnaître que les normes relatives aux droits de l'homme intéressent autant le commerce international, le financement et l'investissement que tout autre domaine de l'activité humaine. La recherche d'un développement et d'un commerce équitables constitue un aspect légitime des droits de l'homme, de même que la pauvreté et l'exclusion constituent un déni de ces mêmes droits et du droit au développement. La Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement, de 1986, proclame que l'être humain est le sujet central du développement et que la politique de développement doit donc faire de lui le participant actif et le bénéficiaire du développement. Elle énonce en outre que les États ont le devoir de formuler des politiques de développement national appropriées ayant pour but l'amélioration constante du bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus, fondée sur leur participation active, libre et utile au développement et à la répartition équitable des avantages qui en résultent.

4. La conception qu'ont les Nations Unies des droits de l'homme est que toutes les sphères d'activité - internationales, régionales, nationales, locales - doivent être imprégnées des normes relatives aux droits de l'homme élaborées à l'ONU. Le développement, tout comme la paix, doit tendre à la dignité de l'individu et de ses droits. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels demande aux États de poursuivre des politiques et des stratégies visant à la réalisation, pour chaque habitant de la planète, du droit à l'alimentation, à la santé, au logement, à l'éducation, au travail et à la sécurité sociale. Ces impératifs doivent s'imposer à l'heure de la mondialisation, faute de quoi il en résulterait un monde inhumain, ce que jamais nous ne devons tolérer.

5. L'enjeu de la présente Conférence est de trouver les moyens d'intégrer la réalité de la mondialisation dans les efforts visant à instaurer un ordre économique international plus juste. Je demande instamment aux représentants à la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'œuvrer pour que s'établisse entre les gouvernements, les institutions de développement, la société civile et le monde des entreprises un nouveau partenariat constructif qui garantira que les avantages pouvant découler de la mondialisation profitent, non pas à quelques-uns, mais à tous les peuples du monde.
